

FDA Audit

Société d'audit et de commissariat aux comptes

3aGBat

**Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros**

**Siège social : 17 rue de Sassenage
26120 MONTELIER
752 715 904 RCS ROMANS**

**Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation de la société
3aGBat, société à responsabilité limitée, en société par
actions simplifiée.**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés en date du 27 novembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

* les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaire de 240 K€, en augmentation de 93 % par rapport à l'exercice précédent, un résultat net de 2.6 K€ contre un bénéfice de 7.4 K€ en 2023, des capitaux propres de 185 K€, et une trésorerie nette de 80 K€.

Par ailleurs, on rappelle que les fonds propres représentent plus de dix-huit fois le montant du capital social ; ce dernier s'élevant à 10 K€.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Valence, le 30 novembre 2024



Sté FDA AUDIT

Olivier Sachet

Commissaire aux comptes et à la transformation

